

**ANNEXE A L'ARRETE SPSE-AGR-2016-0095
Du 13 septembre 2016**

**Fixant la liste des candidats pour le second tour de l'élection municipale complémentaire dans la commune de
SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES**

Election municipale complémentaire second tour le 9 octobre 2016

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 3

- Monsieur Francis FAGEGALTIER
- Madame Sylvianne MARREC
- Monsieur Christophe NION
- Monsieur Jean VAN STRIEN



PREFET DE L'YONNE

SOUS-PREFECTURE DE SENS
Pôle de la réglementation et de la cohésion sociale

AFFAIRE SUIVIE PAR :
MME P CORNU
TEL : 03.86.83.95.36
pascale.cornu@yonne.gouv.fr

ARRETE SPSE-AGR-2016-0095

Fixant la liste des candidats pour le second tour de l'élection municipale complémentaire dans la commune de SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2016/039 en date du 4 juillet 2016, donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens,

VU l'arrêté préfectoral n°SPSE-AGR-2016-0094 modifiant l'arrêté SPSE AGR 2016 0077 du 13 septembre 2016 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES le 9 octobre 2016 en vue des élections municipales complémentaires,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Dijon du 22 juillet 2016 annulant d'une part l'élection de MM. Jean Van Strien et Francis Fagegaltier le 12 juin 2016 comme conseillers municipaux et d'autre part le second tour de scrutin tenu le 19 juin 2016.

VU les candidatures enregistrées à savoir Monsieur Francis Fagegaltier, Madame Sylvianne Marrec, Monsieur Christophe Nion, Monsieur Jean Van Strien,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser un nouveau second tour de scrutin le 9 octobre 2016 à l'effet d'élire trois membres du conseil municipal,

ARRETE :

Article 1^{er}. – La liste des candidats en vue du second tour de l'élection municipale complémentaire dans la commune de SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. – la liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Sens, le 13 septembre 2016

La sous-Préfète,

Sabine ROUSSELY

La sous-préfète de Sens et le maire de la commune de SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

.../...